



Guide d'accompagnement à la mise en œuvre d'aires de bivouac dans le Massif central

Avec le soutien de :



En partenariat avec :



Propos introductifs

| | |
|--|-----|
| ITINÉRANCE DANS LE MASSIF CENTRAL : Quelles sont les attentes des itinérants ? | P 3 |
| BIVOUAC, AIRE DE BIVOUAC, KÉZACO ? | P 4 |
| DES EXEMPLES D'AIRES DE BIVOUAC ? | P 5 |
| CRÉATION DE MODÈLES D'AIRES DE BIVOUAC POUR LE MASSIF CENTRAL | P 6 |
| PRÉCONISATIONS POUR LA MISE EN TOURISME DES AIRES DE BIVOUAC | P 9 |

Itinérance dans le Massif central : Quelles sont les attentes des itinérants ?

L'association des parcs naturels du Massif central (IPAMAC) a mené, en 2016, une étude prospective sur l'itinérance. Voici ce que l'on peut retenir :

Les attentes des itinérants

- Des itinérants en quête de sens
- Recherchant la fluidité (accès à l'information, organisation, etc.)
- L'accessibilité en transports en commun
- Le plaisir
- Le partage
- Des services à la carte (un certain confort...)

Les clientèles de demain

- **Inexpérimentées :**
Besoin d'assistance, de sécurité, d'un balisage de qualité
- **Urbaines et « dénaturalisées » :**
Recherche de bien-être, d'une liberté « assistée »
- **Connectées :**
Accès réseau / GPS / Réseaux sociaux
- **En quête d'une expérience à partager :**
Itinérance sportive / extrême, aventure (assistée tout de même !)
- **En tribu :** challenge avec un groupe d'amis



Il a donc été proposé d'expérimenter un nouveau mode d'hébergement, proposant une expérience à vivre, adapté aux nouvelles attentes : le bivouac



Bivouac, aire de bivouac, kézaco ?

- **Le bivouac** est un campement temporaire, installée en plein air, pour passer la nuit.
Le bivouac relève d'un usage admis (mais qui peut être limité dans certaines situations).
La pratique est tolérée entre le coucher et le lever du soleil (19h/20h – 8h/9h), avec l'installation d'une tente de petite taille, ne permettant pas de se tenir debout et seulement pour une nuit.
- **Les aires de bivouac** sont des espaces délimités pour bivouaquer. Elles offrent un lieu propice à cette pratique, permettent de canaliser les flux de bivouaqueurs, facilitent la rencontre avec d'autres et peuvent offrir des services supplémentaires (toilettes sèches, etc.) tout en restant éloignées des prestations d'un camping.



Des exemples d'aires de bivouac ?

Dans le Palatinat, en Allemagne



- Espaces délimités en forêt pour passer une nuit
- Equipements : 1 foyer, 1 bloc sanitaire, 6 emplacements pour tentes
- Réseau de 14 sites
- Réservation obligatoire en ligne
- 10 € par emplacement et par nuit

En Flandres et en Wallonie



- Espaces délimités pour passer une nuit
- Equipements : 1 foyer, 1 bloc sanitaire, des tables, 1 pompe à eau (non potable), 4 emplacements pour tentes
- Réseau d'une cinquantaine de sites
- Accès gratuit, pas de réservation

Création de modèles d'aires de bivouac pour le Massif central

En 2017, l'IPAMAC a lancé un **concours d'architectes** pour concevoir des modèles d'aires de bivouac. Sur 64 candidatures reçues, **2 équipes ont été sélectionnées**.

Suite à une résidence au Centre d'Art et du paysage de l'Île de Vassivière (PNR de Millevaches en Limousin) en phase esquisse, les deux équipes ont proposé deux modèles architecturaux (avant-projets sommaires) d'aires de bivouac répondant au cahier des charges suivants :

Cahier des charges d'une aire de bivouac complète

- Capacité : 20 personnes (en tentes de 2/3 personnes)
- 1 espace pour dormir à l'abri (pour 10 personnes)
- 1 espace pour manger au sec
- 1 foyer*
- 1 espace pour dormir à la belle étoile, sans être en contact direct avec le sol*
- 1 point d'eau potable
- Des toilettes sèches*
- 1 espace abrité pour ranger du matériel

Coût d'objectif : 40 000 € HT (hors VRD)

Il faut noter que les modèles architecturaux proposés sont des catalogues d'objets. Charge à chaque maître d'ouvrage d'une aire de bivouac de choisir les modules qu'il souhaite installer.

* Eléments de l'aire de bivouac paraissant indispensables pour le bon accueil des usagers

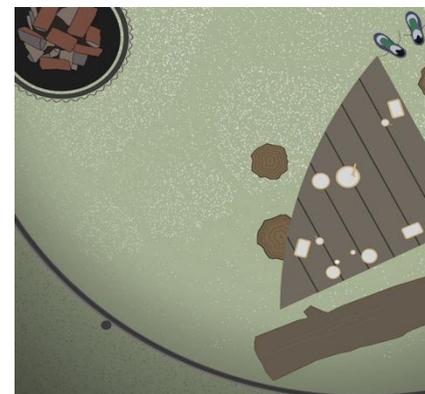


Proposition de PEAKS + Simon Boudvin



© Peaks – Simon BOUDVIN, 2018

- Système d'objets minimalistes pouvant être dispersés selon les situations
- Objets qui répondent à leur fonction et jouent avec l'intelligence du randonneur
- Intégration parfaite dans le paysage



© Peaks – Simon BOUDVIN, 2018

Proposition d'USUS + Zébra3



- Structure tridimensionnelle en bois intégrant de nombreux éléments mobiliers : assises, tables, rangements, paravents, vasques, cheminée, etc.
- Principe modulaire : allonger, compacter ou fragmenter l'aire de bivouac en différents petits bâtiments

© Usus – Zébra3, 2018



Préconisations pour la mise en tourisme des aires de bivouac



- **Proposer un accès payant** à l'aire de bivouac : avec un système de réservation (en s'inspirant de l'exemple allemand)
- **Proposition de tarif** : 10 €, par tente (2 à 3 pers.), par nuit, payable grâce à un système de réservation en ligne
- **Fonctionnement** : l'aire doit être entretenue et peut être surveillée (passage régulier)
- **Proposer des services supplémentaires** : livraison de petits-déjeuners, animation nuit étoilée, commercialisation en ligne...

Préconisations pour la mise en tourisme des aires de bivouac

| Fonctions à assurer | Acteurs à mobiliser |
|----------------------------------|---|
| Entretien | Un prestataire de proximité, rémunéré pour ce service, une intervention (mutualisée ou pas) des services techniques des communes ou intercommunalités |
| Surveillance | Des bénévoles et/ou des prestataires chargés de l'entretien |
| Proposition de services | Des acteurs privés |
| Animation | Les OT, les parcs naturels, les animateurs locaux |
| Réservation et commercialisation | Un système mutualisé à l'échelle du Massif central, outil sur lequel les pratiquants du bivouac pourraient réserver |

Avantages de la réservation :

- Connaissance et gestion des flux d'utilisateurs
- Tarification qui permet de « responsabiliser » les utilisateurs et de soutenir l'entretien
- Retour sur investissement

Sommaire

Objectif du document : ce guide d'accompagnement (boîte à outil) vise à aider les techniciens de territoires (parcs naturels, pôles de pleine nature, etc.) et d'organismes touristiques ou gestionnaires de grandes itinérances à implanter, gérer et mettre en tourisme une aire de bivouac.

| | |
|---|------|
| CADRE GÉNÉRAL DE LA PRATIQUE DU BIVOUAC EN FRANCE | p 12 |
| RÉGLEMENTATIONS | p 14 |
| GESTION ET ENTRETIEN D'UNE AIRE DE BIVOUAC | p 21 |
| MODÈLES ECONOMIQUES | p 29 |
| EXPLOITATION D'UNE AIRE DE BIVOUAC | p 32 |
| IMPORTANCE DE LA CONCERTATION LOCALE | p 36 |

Réglementation concernant le camping pratiqué isolément en dehors des zones aménagées à cet effet

« Le camping est librement pratiqué en France, hors de l'emprise des routes et voies publiques [...] avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire. »
Article R 111-41 du Code de l'Urbanisme

Le Maire peut interdire le camping pour assurer le « bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ».
Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Bien que réglementée dans des lieux spécifiques, la pratique du bivouac (ou camping isolé) relève d'un usage admis. Cette pratique est tolérée mais rarement vécue en respectant le cadre réglementaire.
- Néanmoins, la pratique peut être encadrée, dans l'espace et dans le temps, dans le cadre d'arrêtés spécifiques pris par le Maire ou les autorités compétentes.

Camping pratiqué isolément (donc le bivouac) interdit :

- dans les sites inscrits
- dans les sites classés ou en instance de classement
- dans le champ de visibilité des édifices classés
- dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation

Des dérogations sont possibles au cas par cas, elles doivent être soumises à l'avis et délivrées par les autorités compétentes.
Article R111-33 du Code de l'Urbanisme

Réglementations relatives à la pratique du bivouac de manière isolée

Dans les parcs nationaux

- Chaque Parc peut ajuster sa réglementation et l'interdire par exemple dans les zones très sensibles
- Définie par arrêté du directeur du Parc
- PN des Cévennes : règles définies par l'arrêté du 12 septembre 2016

Dans les parcs naturels régionaux

- Chaque Parc peut définir des règles de bonne conduite
- Les PNR n'ont pas de pouvoir réglementaire sauf s'ils gèrent des espaces qui sont soumis à des réglementations particulières
- La charte du Parc peut donner des indications pour que les structures qui ont la compétence réglementaire puissent œuvrer dans le sens de la charte

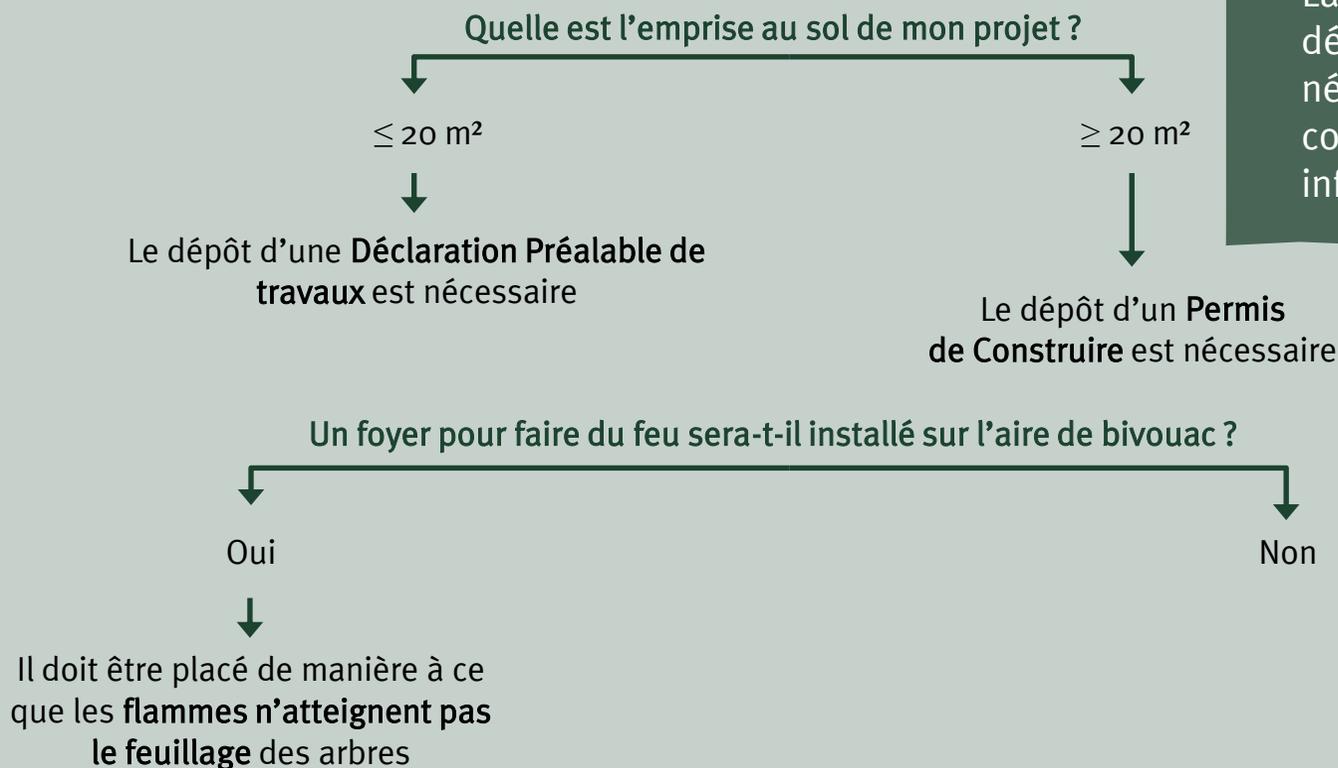


Règles de bonne conduite liées à la pratique du bivouac :

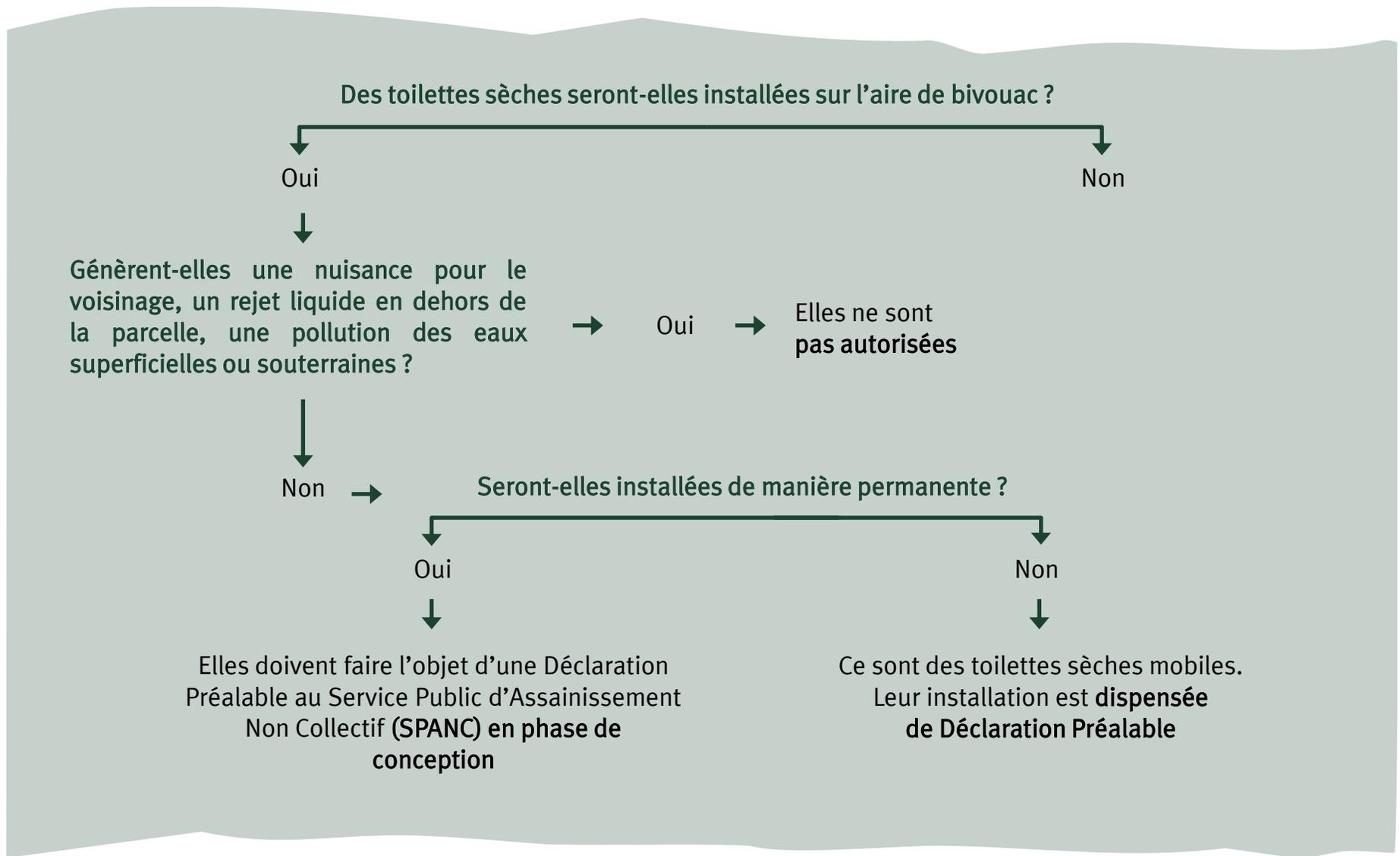
- Entre le coucher et le lever du soleil (19h/20h – 08h/9h)
- Tente de petite taille, ne permettant pas de se tenir debout
- Seulement pour une nuit

Réglementations relatives à l'aménagement d'aires de bivouac

- Le Maire est l'autorité instructrice compétente du droit du sol
- La DDT de chaque département peut néanmoins être consultée à titre informatif



Une aire de bivouac constitue une Installation Ouverte au Public (IOP).



Installer des toilettes sèches ou un point d'eau n'est pas obligatoire.

La commune possède-t-elle un document d'urbanisme (PLU, PLUi ou POS) ?



N = Naturelle
A = Agricole
U = Urbaine

Vérifier les **réglementations** propres aux zones N, A et U

En dehors de tout document d'urbanisme, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les **parties urbanisées** de la commune.
Article L 111-3 du Code de l'Urbanisme

La commune est-elle dans une zone où s'applique la Loi Montagne ?



La Loi Montagne interdit toute construction en discontinuité des bourgs et villages existants mais permet la réalisation des **équipements sportifs** liés notamment à la pratique de la randonnée.
Article L 122-11 du Code de l'Urbanisme

L'aménagement d'aires de bivouac n'est **pas possible**

La commune possède-t-elle un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Oui

Vérifier la **localisation du projet** par rapport aux zones d'aléas et les contraintes d'aménagement de chaque zone

Non

Se référer aux documents d'urbanisme

Le projet se trouve-t-il dans un site inscrit ?

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou aux abords d'un monument historique ?

Oui

Le dossier doit être soumis à l'avis d'un **architecte des Bâtiments de France** et de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

Cf. Article R111-33

Non

Le projet se trouve-t-il dans un site classé ou en instance de classement ?

Oui

Le dossier doit être soumis à l'avis de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

Non

Le projet se trouve-t-il dans un périmètre d'un point d'eau capté pour la consommation ?



Oui

Non

En fonction du périmètre immédiat, rapproché et éloigné du point de captage, des arrêtés préfectoraux précisent les usages possibles



Le dossier doit être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques



Il faut différencier la pratique du bivouac libre et l'aménagement de structures permettant une pratique encadrée. Même si la pratique libre est interdite, l'aménagement d'aires permettant une pratique encadrée peut être autorisée.

Règlementations relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur des architectes de l'aire de bivouac



- Un contrat de cession des droits de représentation et de reproduction a été signé **entre les architectes et l'IPAMAC.**
- Il fixe le cadre de reproduction d'images, de reproduction du modèle en 3 dimensions, les mentions obligatoires, etc.

Ce que l'on peut retenir :

- Des **règlementations spécifiques** peuvent exister par endroit (zones naturelles sensibles, parcs naturels, etc.) sur la question du bivouac...
- Toutefois, il est de coutume de **tolérer la pratique du bivouac**
- Une aire de bivouac est considérée comme une **Installation Ouverte au Public (IOP)**
- **Toilettes sèches ?** Des règles spécifiques doivent être respectées.
- Connaître les **documents d'urbanisme** du site d'implantation est un pré-requis important.
- Proximité avec un **monument historique**, un site classé, un point de captage d'eau potable, renseignez-vous !



Entretien de l'aire de bivouac

| Quoi ? | Quand ? | Pour quoi ? | Estimation du coût | Un conseil ? |
|---------------------------------------|---|--|---|--|
| 1 entretien annuel obligatoire | 2 à 3 fois par an (en début, milieu et fin de saison par exemple) | <ul style="list-style-type: none"> • La maintenance complète de l'aire • L'entretien paysager des abords, etc. | Environ 500€ TTC <i>Intervention d'une journée par 2 pers.</i> | Il sera nécessaire de l'adapter en fonction de la localisation de l'aire et de son environnement naturel |
| Entretien régulier variable | En fonction de la fréquentation | <ul style="list-style-type: none"> • Le nettoyage des toilettes sèches, • L'approvisionnement en bois, etc. | Environ 60€ TTC <i>Intervention de 2h par 1 pers.</i> | Fréquence de l'entretien qui pourra être déclenché par un certain nombre de réservations |



Entretien variable et évaluation des fréquences d'entretien

Entretien des toilettes sèches

- Capacité journalière de l'aire
20 personnes
- Utilisation des toilettes
1,5 fois / jour / personne

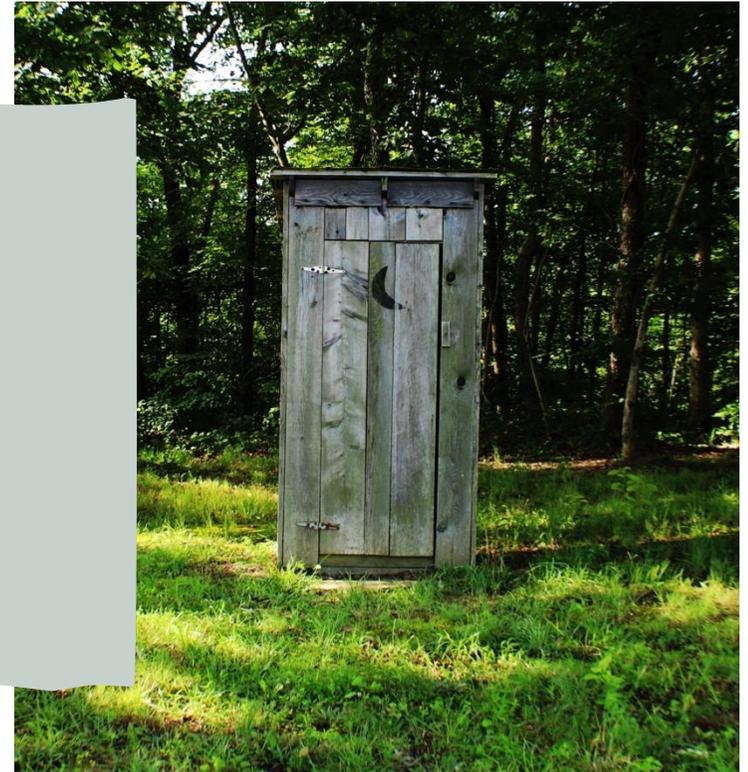


Utilisation maximale
des toilettes
30 fois par jour

- Un saut de 30 litres permet
40 à 60 utilisations
- Entretien à réaliser toutes les
60 utilisations



Entretien à réaliser
au maximum
tous les 2 jours



Nettoyage de l'aire et approvisionnement en bois

- Ces interventions peuvent être **mutualisées avec l'entretien des toilettes sèches**
- La capacité de la réserve de bois doit permettre l'utilisation du **foyer pendant 2 jours** (l'approvisionnement pourra ainsi être mutualisé avec l'entretien des toilettes sèches)

Surveillance

Pour des raisons de coûts, une **surveillance permanente n'est pas envisageable**.

Proposition : **passage régulier** d'une ou plusieurs personnes pour vérifier que les usagers de l'aire possèdent bien une réservation.

+ l'aire est visible → + l'accès est facile → + une surveillance régulière est à privilégier

Qui peut assurer la surveillance ?

- Bénévoles
- Associations
- Prestataires chargés de l'entretien, etc.

Comment réguler l'accès et/ou inciter à la réservation ?

- Par la fermeture du foyer et/ou des toilettes sèches,
- Par la communication des coordonnées géographiques de l'aire seulement après la réservation
- Par de l'information sur site (panneaux)
- Par de la communication sur le site internet des OT, du Parc, etc.
- La sensibilisation des visiteurs sur la pérennité du modèle

Sur l'aire de bivouac, afficher un numéro téléphonique à contacter en cas d'urgence ainsi que le numéro d'un responsable pour signaler un dégât

Proposition de services supplémentaires



Comment développer l'attractivité des aires de bivouac ?

- Livraison d'un petit-déjeuner
- Livraison d'un dîner
- Transport de bagages
- Accompagnement par un Accompagnateur en Montagne
- Location de matériel pour l'observation du ciel étoilé
- Atelier de sensibilisation à l'environnement
- Location de matériel de camping...

Ces services payants sont proposés en supplément de la nuitée.

Ils sont proposés par des acteurs privés, des prestataires, des socioprofessionnels, etc.

Animations

L'animation de l'aire permet d'en accroître l'attractivité et d'augmenter son niveau de fréquentation.

Elle peut être réalisée par un prestataire privé, un Parc naturel, l'ONF, etc.

Elle est cependant facultative et dépend des logiques territoriales et des différentes volontés politiques.

Commercialisation et réservation

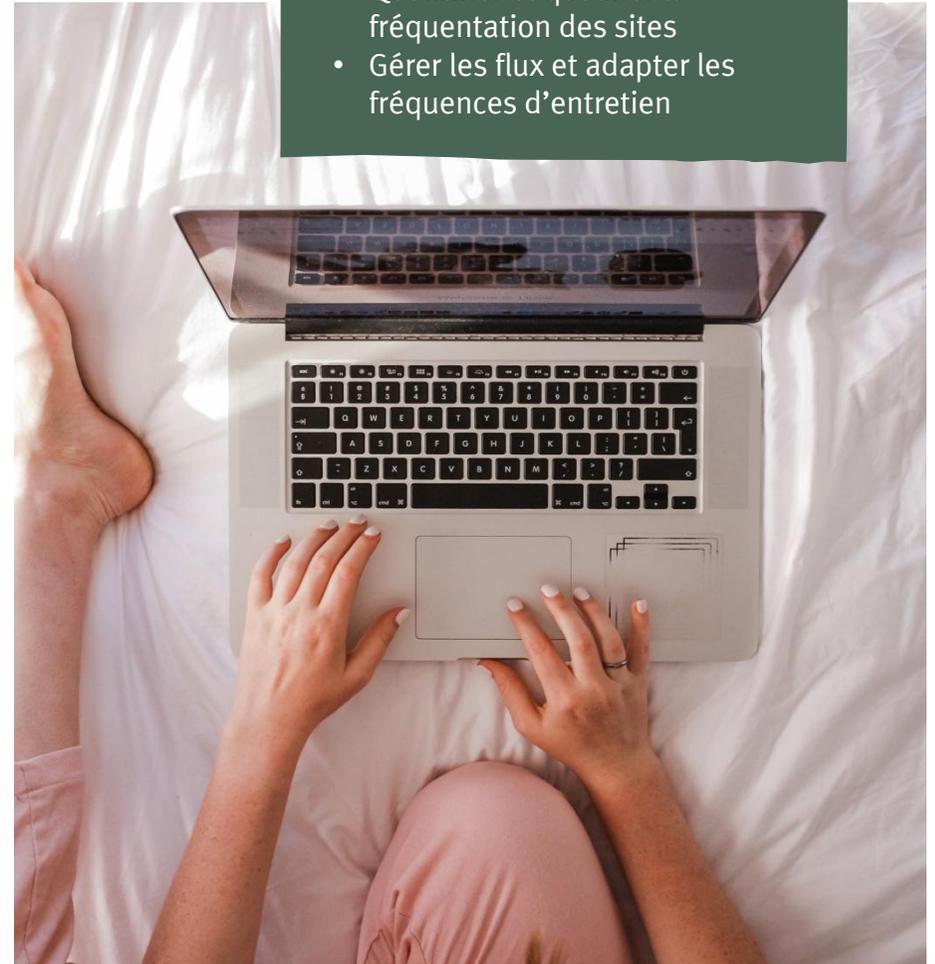
La création d'un **outil** tel qu'un **site internet** dédié à la **pratique du bivouac dans le Massif central** permettrait de :

- Visualiser l'ensemble des aires de bivouac
- Accéder à la fiche descriptive de chaque aire
- Posséder un outil de visualisation des disponibilités et de vente en ligne
- Réserver des services complémentaires
- Disposer d'un intranet pour faciliter la gestion des aires (réservations, fréquentation, entretiens)
- Proposer un outil de type carte interactive pour permettre au visiteur de construire son séjour en itinérance
- Consulter un fil d'actualité concernant les ouvertures, les dernières nouvelles, etc.

Les actions de commercialisation et la réservation sont habituellement calculées par rapport au Chiffre d'Affaires soit environ 20%.

Avantages de la réservation :

- Responsabiliser les visiteurs
- Quantifier et qualifier la fréquentation des sites
- Gérer les flux et adapter les fréquences d'entretien



Commercialisation et réservation

Gestion de l'outil de réservation

Plusieurs missions :

- Création et gestion d'un site internet « Bivouac dans le Massif central »
- Réponses aux questions des visiteurs sur le site ou par téléphone...
- Coordination des prestataires de services d'entretien
- Redistribution des recettes en fonction des acteurs

Mission d'animation de l'outil à l'échelle d'un réseau de plusieurs parcs ou de plusieurs OT

Outil de réservation accessible via différents canaux :

- Directement sur le site « *Bivouac en Massif central* »
- Par le biais des sites internet des offices de tourisme (marque blanche)
- Directement dans les offices de tourisme grâce aux conseillers en séjour (pour les réservations de dernière minute)

Commercialisation et réservation

Renseignements à compléter à la demande de réservation :

| | |
|---|--|
| Aire de bivouac choisie | |
| Nombre d'emplacement(s) à réserver | |
| Dates | |
| Nombre de personnes | |
| Coordonnées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, etc. | |
| Signature du règlement / charte de bonne conduite | |

Au moment de la réservation, le futur usager doit certifier avoir pris connaissance du **règlement intérieur général (une charte de bonne conduite)** relatif à la gestion et au comportement à adopter sur l'aire de bivouac. Ce **règlement intérieur** doit être affiché sur chaque aire.

Ce que l'on peut retenir :

- **Réservation de « sa place »** pour dormir à l'aire de bivouac :
 - *En ligne*
 - *Pour 10 € par emplacement (tente de 2 à 3 personnes)*
- **1 site web** centralisant les infos sur les aires de bivouac et permettant la réservation
- **1 entretien annuel** obligatoire
- Des **entretiens réguliers**, en fonction de la fréquentation
- Des **services supplémentaires** pour agrémenter l'expérience du bivouac



Scénario – Modalités d’exploitation

Pour permettre l’élaboration d’un compte de résultat, il faut partir d’un **taux de fréquentation** des aires de bivouac.

Ce taux de fréquentation dépend de la localisation de l’aire, de la promotion qui en est faite et des éventuelles animations réalisées. Le **taux de remplissage** peut donc varier de 25 à 80%.

Capacité d’accueil journalière : **20 personnes** soit environ **7 tentes** de **2/3 personnes** chacune.
Capacité d’accueil annuelle de l’aire : **2960 personnes maximum** soit environ **1036 tentes**.



Cette proposition est une base de travail qui peut ensuite être ajustée en fonction de la rentabilité économique souhaitée.

Scénario de base / aire de bivouac proposant des réservations tout au long de l’année :

- De mi-juin à mi-septembre de manière continue
- Pendant les vacances le reste de l’année
- Les week-ends et jours fériés de mai et septembre

Soit environ **148 jours** où l’aire est ouverte à la réservation

Scénario – Compte de résultat

EXPLOITATION D'UNE AIRE DE BIVOUAC MASSIF CENTRAL OUTIL DE CALCUL D'UN COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Caractéristiques de l'aire de bivouac

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de plateformes | 7 |
| Capacité maximale journalière | 20 |

Modalités d'exploitation

| | | |
|--|------|------|
| Nombre de jours d'exploitation | 148 | 148 |
| Capacité annuelle (en nombre de personnes) | 2960 | 2960 |
| Capacité annuelle (en nombre de tentes) | 1036 | 1036 |
| Taux de remplissage | 80% | 25% |
| Tarif de la nuitée | 10 € | 10 € |

Recettes

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Fréquentation (en nombre de personnes) | 2368 | 740 |
| Fréquentation (en nombre de tentes) | 829 | 259 |
| TOTAL | 8 288 € | 2 590 € |

Charges

| | Prix unitaire | Fréquence | | |
|--|-------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| Entretien fixe | 500 € | 2 fois par an | 1 000 € | 1 000 € |
| Entretien régulier (tous les 60 usagers) | 60 € | 60 tous les X usagers | 2 368 € | 740 € |
| Commercialisation / réservation | Au % du CA 20% | | 1 658 € | 518 € |
| Assurance annuelle | | | 250 € | 250 € |
| TOTAL | | | 5 276 € | 2 508 € |

Excédent Brut d'Exploitation

3 012 € 82 €

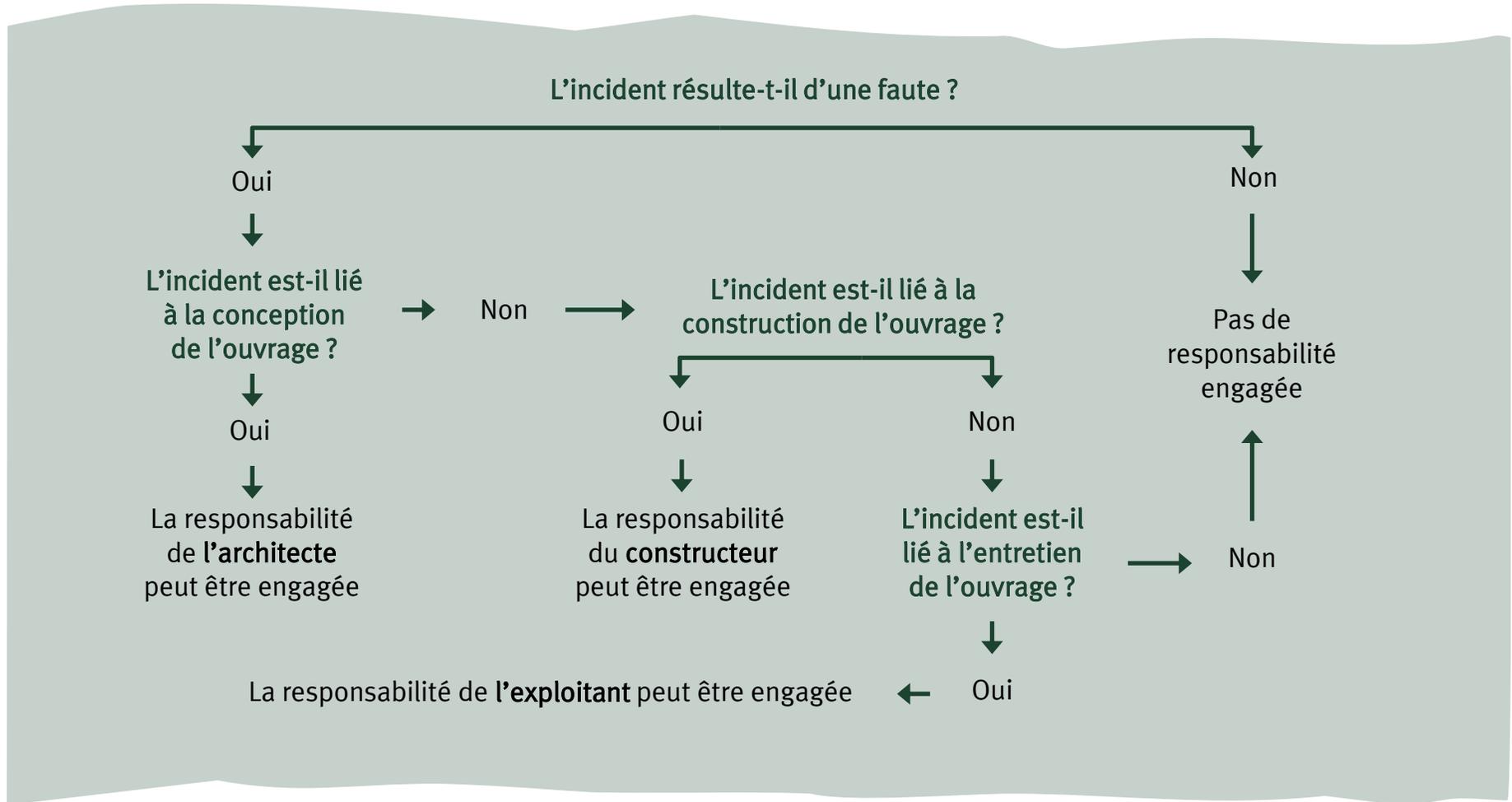
Ce que l'on peut retenir :

- **Taux de remplissage** permettant d'**atteindre l'équilibre de fonctionnement** : **25%** dans ce cas-là. Au-delà, on dégage des excédents.
- L'**Excédent Brut d'Exploitation** permettrait de **rémunérer le maître d'ouvrage** porteur des investissements ou de **financer des actions d'animation** pour augmenter le taux de remplissage.
- Les recettes peuvent permettre de rémunérer :
 - l'entretien
 - la gestion
 - les animations
 - la commercialisation
- Ce compte de résultat n'inclue pas d'éventuels services facturés en supplément.
- L'exploitation d'une aire de bivouac est en mesure de **s'équilibrer**.
- Ce compte de résultat met en évidence **l'intérêt de mutualiser les fonctions**.

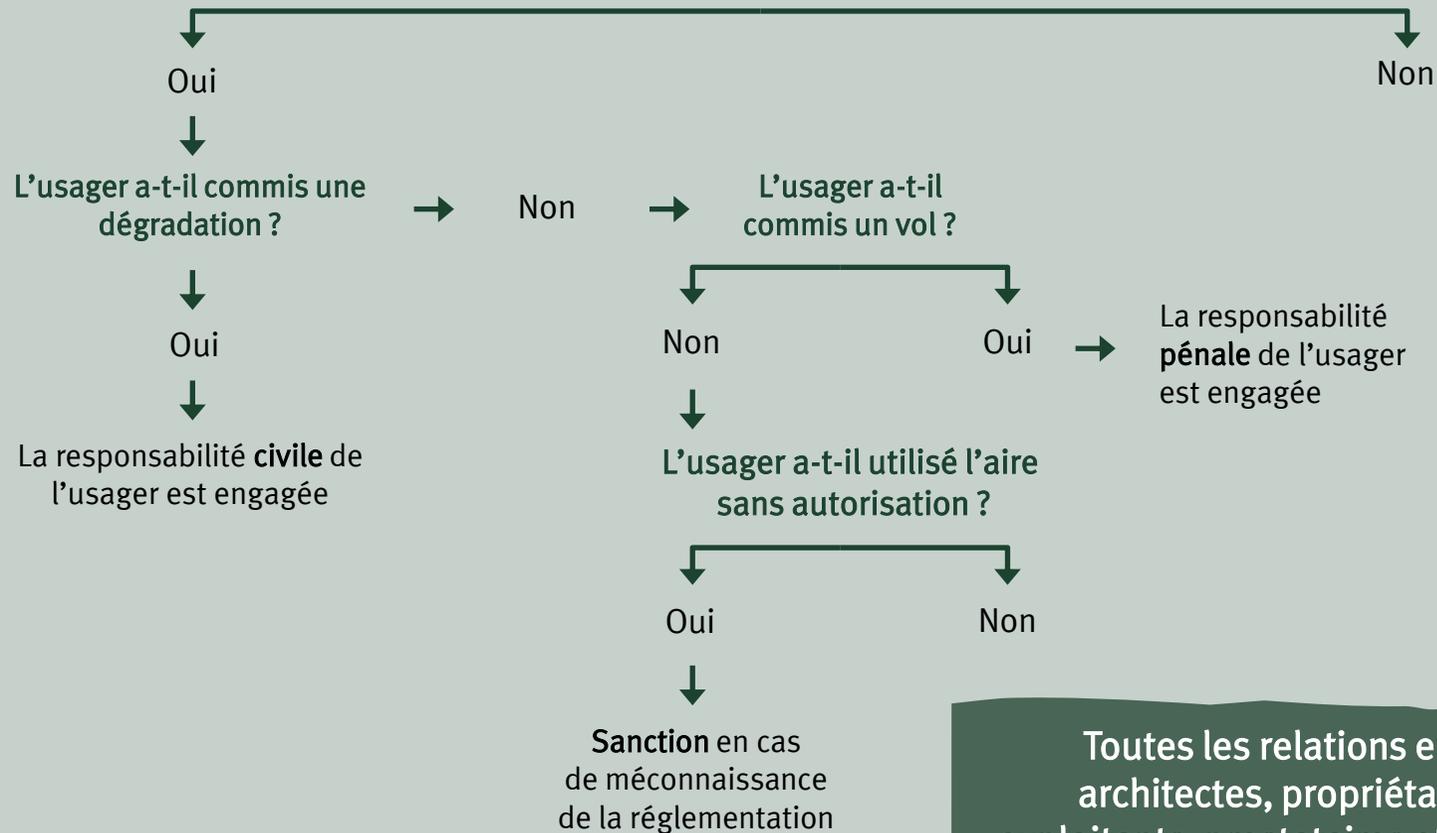


Pour mémoire, environ 6000 personnes visitent les aires de bivouac dans le Palatinat en Allemagne, soit une moyenne de 430 personnes par aire.

Responsabilités en cas d'incident



La responsabilité de l'utilisateur est-elle engagée ?



Toutes les relations entre architectes, propriétaires, exploitants, prestataires et usagers sont à contractualiser en précisant les obligations de chacun

Responsabilités vis-à-vis de la chasse

L'aire de bivouac est installée sur un **territoire ouvert à la chasse** : le maître d'ouvrage doit en informer aussi bien les usagers que les chasseurs.

Assurances

- Le constructeur doit souscrire une **assurance** (garantie décennale).
- Si le maître d'ouvrage est une personne publique, **l'assurance dommages-ouvrages** n'est pas obligatoire.
- **Il convient, pour le propriétaire comme l'exploitant, d'assurer les aires de bivouac contre les dommages qu'elles pourraient subir (vol, vandalisme, incendie, tempête, etc.) et souscrire une assurance couvrant les dommages (corporels, matériels ou immatériels) aux personnes.**
De telles assurances ne sont pas obligatoires au sens du Code des Assurances.

Informations

- L'article D 331-1-1 du code du tourisme prévoit que les terrains aménagés en camping disposent obligatoirement d'un **règlement intérieur**.
- Bien que le modèle d'aire de bivouac ne corresponde pas à un camping, l'établissement d'un règlement intérieur mis à la disposition des usagers qui réserveraient une ou plusieurs nuits est judicieux.

Ce que l'on peut retenir :

- Responsabilités en cas d'incidents :
les questions à se poser
 - *Responsabilité de l'utilisateur ?*
 - *De l'entretien ?*
 - *Du concepteur de l'ouvrage ?*
 - *Du constructeur ?*
- Informer les chasseurs du secteur et les usagers de l'aire de bivouac sur la **pratique de la chasse**
- Souscrire les **assurances** appropriées à l'utilisation de l'aire de bivouac
- Prévoir un **règlement intérieur** visible sur l'aire de bivouac
- Demander à l'utilisateur de l'aire son **approbation du règlement** intérieur lors de sa réservation



Animation locale et concertation

La mise en œuvre d'aires de bivouac est un projet multi-partenarial. Voici ci-dessous les acteurs identifiés et le rôle qu'ils peuvent jouer :

Territoires (parcs naturels, pôles de pleine nature, etc.)

- Initiateur du projet, fédérateur, animateur de la démarche
- Lien entre IPAMAC, collectivités locales, institutions touristiques, socioprofessionnels
- Accompagnement dans le montage des dossiers de subvention

Collectivités

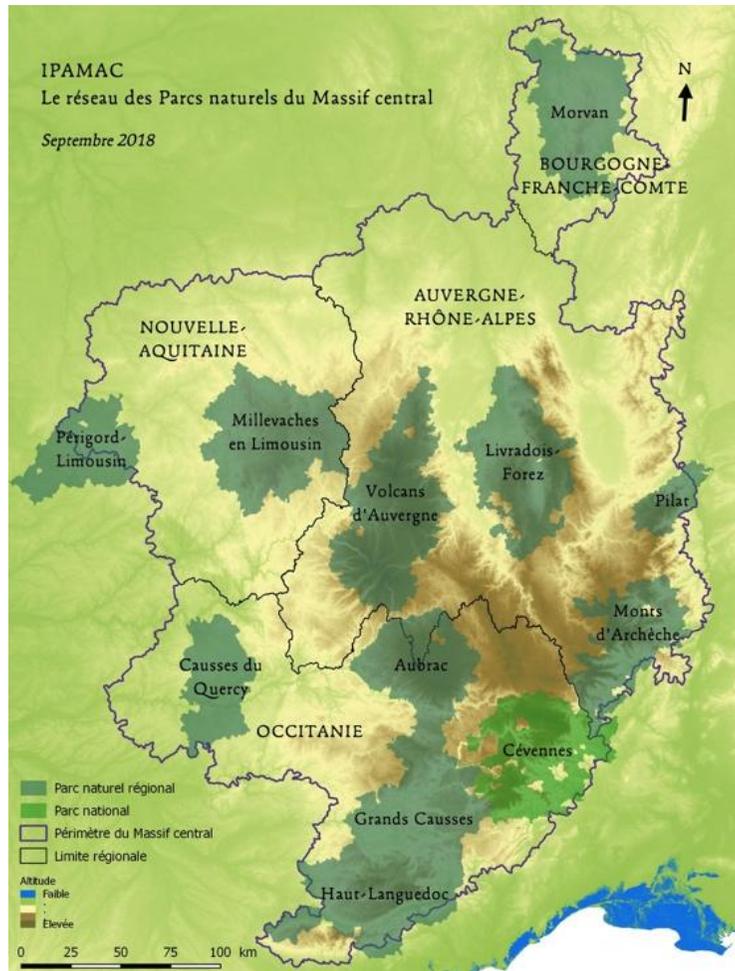
- Maîtrise d'Ouvrage
- Proposition de foncier, terrains communaux
- Portage des dossiers de subventions

Offices de Tourisme

- Bases de données de l'offre et des services touristiques et des socioprofessionnels du territoire
- Relais entre les visiteurs et le Parc
- Vitrine des aires de bivouac (communication, promotion)

Associations sportives, socioprofessionnels, habitants, gestionnaires d'itinérance

- Doivent s'approprier les aires de bivouac et comprendre tout l'intérêt de ce dispositif pour eux et pour le territoire
- Sont ambassadeurs de leur territoire



CONTACT IPAMAC :

Laura LEOTOING

laura.leotoing@parcs-massif-central.com

04 74 59 71 70

Avec le soutien de :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

En partenariat avec :

